

comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles

(article D 461-29-3° du code de la sécurité sociale)



rapport de l'employeur destiné au CRRMP

partie remplie par la caisse primaire d'assurance maladie

• la victime

nom, prénom de la victime

numéro d'immatriculation

maladie déclarée :

répertoriée dans un tableau

hors tableau

date de la constatation

risques présumés

• l'employeur de la victime

employeur (nom et adresse)

n° SIRET

L'employeur trouvera en annexe une fiche indicative pour la rédaction du rapport circonstancié du (ou des) employeur(s) de la victime décrivant notamment chaque poste de travail détenu par celle-ci depuis son entrée dans l'entreprise et permettant d'apprécier les conditions d'exposition de la victime à un risque professionnel (art. D 461-29-3° du code de la sécurité sociale)

Ce rapport doit être daté, signé avec mention lisible des nom, prénom, qualité du signataire, revêtu du cachet de l'entreprise et il doit être fourni dans **un délai d'un mois**.

comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles

(article D 461-29-3° du code de la sécurité sociale)

rapport de l'employeur destiné au CRRMP

fiche indicative pour la rédaction du rapport

ce rapport, si possible dactylographié, est à retourner impérativement avant le :

l'environnement physique

• le poste de travail

Pour la rédaction du rapport, l'employeur se référera aux dispositions du tableau n° des maladies professionnelles (copie jointe)

Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

1. la(les) période(s) concernée(s) ;
2. les tâches effectuées et leur fréquence ;
3.
 - a. les machines, engins et outils habituellement utilisés par la victime ;
 - b. les machines, engins et outils utilisés dans l'environnement habituel de travail de la victime ;
 - c. toute information liée au bruit, aux vibrations, aux divers rayonnements (rapport de mesure par exemple) et à leurs sources d'émission, aux travaux sous pression différente de la pression normale, à la température, à l'hygrométrie et aux champs électriques et magnétiques.

Ces informations pourront être complétées par tout renseignement ou document jugé utile.

4. l'environnement du poste de travail (température, hygrométrie), la conception ergonomique du poste, des outils et matériels, la protection individuelle ;
5. l'organisation de travail (travail posté, horaire décalé, travail de nuit, durée, amplitude) ;
6. depuis quelle date la victime est-elle exposée aux risques précités ?
depuis quelle date éventuellement a-t-elle cessé d'y être exposée ?
7. indiquer s'il y a eu surveillance médicale spéciale et dans l'affirmative à quel titre ;
8. les nom et adresse du médecin du travail.
9. à la fin du rapport, devront figurer les mentions ci-dessous :

nom, prénom, qualité du signataire

fait, à
le
signature

cachet de l'entreprise

comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles

(article D 461-29-3° du code de la sécurité sociale)

rapport de l'employeur destiné au CRRMP

fiche indicative pour la rédaction du rapport

ce rapport, si possible dactylographié, est à retourner impérativement avant le :

les gestes et postures de travail

- **le poste de travail**

Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

1. la(les) période(s) concernée(s) ;
2. les tâches effectuées et leur fréquence ;
3. indiquer si les travaux comportent habituellement des **mouvements répétés** ou de la **manutention manuelle** ou encore des **postures prolongées** ;
 - décrire les gestes, parties du corps concernées, mouvements contraignants en donnant des précisions sur les poids manipulés et leur fréquence
 - donner toute information permettant d'apprécier la cadence et la répétitivité, la force exercée, les mouvements contraignants (flexions, extensions...)

Ces informations pourront être complétées par tout renseignement ou document jugé utile (schémas éventuellement).

4. l'environnement du poste de travail, travail à l'extérieur, local, température, hygrométrie, la conception ergonomique du poste, la protection individuelle ;
5. l'organisation de travail (travail posté, horaire décalé, travail de nuit, durée, amplitude) ;
6. depuis quelle date la victime est-elle exposée aux risques précités ?
depuis quelle date éventuellement a-t-elle cessé d'y être exposée ?
7. indiquer s'il y a eu surveillance médicale spéciale et dans l'affirmative à quel titre ;
8. les nom et adresse du médecin du travail.
9. à la fin du rapport, devront figurer les mentions ci-dessous :

nom, prénom, qualité du signataire

fait, à
le
signature

cachet de l'entreprise

comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles

(article D 461-29-3° du code de la sécurité sociale)

rapport de l'employeur destiné au CRRMP

fiche indicative pour la rédaction du rapport

ce rapport, si possible dactylographié, est à retourner impérativement avant le :

les infections microbiennes

• le poste de travail

Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

1. la(les) période(s) d'exposition concernée(s) aux différents postes de travail occupés ;
2. les agents biologiques présents aux postes de travail occupés par la victime (voir notamment : agents biologiques figurant sur la liste prévue à l'article R. 231-61-1 du code du travail – arrêté du 18.07.94) ;
3. les travaux exposant à ces agents (ex. travaux au contact de malades, d'animaux, travaux en laboratoires, manipulation de produits biologiques humains, travaux de maintenance et de nettoyage ...) ;
4. la situation contaminante professionnellement (ex. missions à l'étranger en zone endémique) ;
5. l'environnement du poste de travail (local, température, ventilation, protection collective et individuelle, nuisances de voisinage ...) ;
6. l'organisation de travail (ex. : travail posté, horaire décalé, travail de nuit, durée, amplitude) ;
7. depuis quelle date la victime est-elle exposée aux risques précités ?
depuis quelle date éventuellement a-t-elle cessé d'y être exposée ?
8. indiquer s'il y a eu surveillance médicale spéciale et dans l'affirmative à quel titre ;
9. les nom et adresse du médecin du travail.

10. à la fin du rapport, devront figurer les mentions ci-dessous :

nom, prénom, qualité du signataire

fait, à le	cachet de l'entreprise
signature	

comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles

(article D 461-29-3° du code de la sécurité sociale)

rapport de l'employeur destiné au CRRMP

fiche indicative pour la rédaction du rapport

ce rapport, si possible dactylographié, est à retourner impérativement avant le :

l'environnement chimique incluant poussières et fibres

• le poste de travail

Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

1. la(les) période(s) concernée(s) ;
2. les tâches effectuées et leur fréquence ;
3. une liste aussi exhaustive que possible des substances ou préparations utilisées (sous forme solide, liquide, gazeuse ou sous forme d'aérosols), des poussières inhalées aux postes de travail pendant les périodes d'exposition correspondantes, accompagnée, pour chacune d'entre elles, de la description des conditions d'emploi (nature, concentration, conditions d'utilisation et moyens de protection).
Les substances ou préparations visées sont également celles utilisées lors des travaux d'usinage, de soudage, de nettoyage et de maintenance.
Ces substances ou préparations seront désignées par leur référence commerciale si possible, le numéro CAS et le numéro de classement européen et leur étiquetage réglementaire précis accompagnés des coordonnées détaillées du fabricant de l'époque ou, à défaut, du fournisseur.
Dans le cas de préparation, fournir la composition en usage lors des périodes d'exposition.
Des documents tels que fiches de données de sécurité, fiches techniques peuvent être utilement joints.
Ces informations pourront être accompagnées par tout renseignement ou document complémentaire jugé utile : métrologie des nuisances au poste de travail, prélèvement et comptage des fibres ... (art. R. 231-54 à R. 231-55-3 du code du travail).
4. l'environnement du poste de travail (local, température, ventilation, protection collective et individuelle, nuisances de voisinage, hygrométrie, etc ...) ;
5. l'organisation de travail (travail posté, horaire décalé, travail de nuit, durée, amplitude) ;
6. depuis quelle date la victime est-elle exposée aux risques précités ?
depuis quelle date éventuellement a-t-elle cessé d'y être exposée ?
7. indiquer s'il y a eu surveillance médicale spéciale et dans l'affirmative à quel titre ;
8. les nom et adresse du médecin du travail.
9. à la fin du rapport, devront figurer les mentions ci-dessous :

nom, prénom, qualité du signataire

fait, à
le
signature

cachet de l'entreprise

comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles

(article D 461-29-3° du code de la sécurité sociale)

rapport de l'employeur destiné au CRRMP

fiche indicative pour la rédaction du rapport

ce rapport, si possible dactylographié, est à retourner impérativement avant le :

l'environnement de travail

• le poste de travail

Le rapport doit comprendre les éléments suivants :

1. la(les) période(s) concernée(s) ;
2. les risques liés à l'environnement professionnel : y a-t-il eu situation traumatisante vécue directement ou indirectement au travail et depuis quelle date ?
3. l'organisation de travail (travail posté, horaire décalé, travail de nuit, durée, amplitude) ;
4. l'environnement du poste de travail (contact avec le public, risque d'agressions physiques, contact avec de grands malades, etc ...) ;

depuis quelle date éventuellement la victime a-t-elle cessé d'être exposée à l'environnement de travail incriminé ?
5. indiquer s'il y a eu surveillance médicale spéciale et dans l'affirmative à quel titre ;
6. les nom et adresse du médecin du travail.

NB : la présente fiche n'est pas destinée à décrire les traumatismes psychologiques des personnels des établissements financiers, commerciaux ou industriels, à la suite d'une attaque à main armée pour vol, dont la prise en charge relève des accidents du travail et non des maladies professionnelles

7 à la fin du rapport, devront figurer les mentions ci-dessous :

nom, prénom, qualité du signataire	
fait, à le signature	cachet de l'entreprise